

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Mai 2023**

Date de convocation :
5 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents :

Votants :

POUR : 12

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

N° 5997

OBJET :
APPROBATION DES
COMPTES DE GESTION DU
BUDGET PRINCIPAL, DES
BUDGETS ANNEXES CCAS ET
LOISSEMENT 2022

L'an deux mil vingt-trois, 11 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, M. PERRIER, , M. BERTIN, M. GAVROY, Mme FRENOY, M. GRUAT-CHERRIOT, Mme DHOTEL, Mme LOPEZ, M. FEVRE, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DEFRANCE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes BRUN, CHARLOIS, MICHEL, M.METIN

Absents :

Pouvoirs : Mme BRUN à M.MARTIN, Mme MICHEL à Mme LOPEZ, Mme CHARLOIS à M.GRUAT-CHERRIOT, M.METIN à M.PERRIER

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia FRENOY

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 - Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; et sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal, des annexes CCAS et Lotissement, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations



Fait à Saint Just-Sauvage, le 12 Mai 2023

Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.